Dernière mise à jour : 19 février 2020

0.a. Objectif

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

0.b. Cible

Cible 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

0.c. Indicateur

Indicateur 5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales.

0.e. Mise à jour des métadonnées

Dernière mise à jour : 19 février 2020

0.f. Indicateurs connexes

Indicateurs connexes de février 2020

Indicateur 16.7.1: Proportions de postes (selon le groupe d'âge, le sexe, les personnes handicapées et les groupes de population) dans les institutions publiques (nationales et locales), y compris a) les législatures; b) la fonction publique; c) le système judiciaire, par rapport aux distributions nationales.

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Informations institutionnelles

Organisation(s):

Union interparlementaire (UIP)

2.a. Définition et concepts

Concepts et définitions

Définition:

La proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux, actuellement au 1er janvier de l'année de référence, est actuellement mesurée comme le nombre de sièges occupés par des femmes membres dans les chambres uniques ou basses des parlements nationaux, exprimé en pourcentage de tous les sièges occupés.

Les parlements nationaux peuvent être bicaméraux ou monocaméraux. Cet indicateur couvre la chambre unique dans les parlements monocaméraux et la chambre basse dans les parlements bicaméraux. Il ne couvre pas la chambre haute des parlements bicaméraux. Les sièges sont généralement remportés par les membres lors des élections législatives générales. Les sièges peuvent également être pourvus par nomination, élection indirecte, rotation des membres et élection partielle.

Les sièges désignent le nombre de mandats parlementaires ou le nombre de députés.

Concepts:

Les sièges désignent le nombre de mandats parlementaires, également appelé nombre de parlementaires. Les sièges sont généralement remportés par les membres lors des élections législatives générales. Les sièges peuvent également être pourvus par nomination, nomination, élection indirecte, rotation des membres et élection partielle.

3.a. Sources de données

Sources de données

Description:

Les données utilisées sont des statistiques officielles reçues des parlements.

3.b. Méthode de collecte des données

Processus de collecte:

Les données sont fournies par les parlements nationaux et mises à jour après une élection ou un renouvellement parlementaire. Les parlements nationaux transmettent également leurs données à l'UIP au moins une fois par an et lorsque les chiffres changent considérablement. Les parlements membres de l'UIP fournissent des informations sur les changements et les mises à jour au secrétariat de l'UIP. Après chaque élection générale ou renouvellement, un questionnaire est envoyé aux parlements pour solliciter les dernières données disponibles. Si aucune réponse n'est fournie, d'autres méthodes sont utilisées pour obtenir l'information, par exemple auprès de l'organisme de gestion électorale, des sites Web parlementaires ou des recherches sur Internet. Les informations supplémentaires recueillies auprès d'autres sources sont régulièrement recoupées avec le Parlement.

3.c. Calendrier de collecte des données

Calendrier

Collecte de données :

Les données sont mises à jour sur une base mensuelle, jusqu'au dernier jour du mois.

3.d. Calendrier de diffusion des données

Publication des données :

Les données sont mises à jour sur une base mensuelle, jusqu'au dernier jour du mois.

3.e. Fournisseurs de données

Fournisseurs de données

Parlements membres de l'Union interparlementaire (UIP)

3.f. Compilateurs des données

Compilateurs de données

Union interparlementaire (UIP)

4.a. Justification

Justification:

L'indicateur mesure dans quelle mesure les femmes ont un accès égal à la prise de décisions parlementaires. La participation des femmes aux parlements est un aspect clé des opportunités des femmes dans la vie politique et publique, et est donc liée à l'autonomisation des femmes. Un nombre égal de femmes et d'hommes dans les chambres basses donnerait une valeur indicative de 50 pour cent.

Une présence plus forte des femmes au parlement permet de mettre en évidence de nouvelles préoccupations sur les agendas politiques, et de nouvelles priorités doivent être mises en pratique par l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de lois. L'inclusion des perspectives et des intérêts des femmes est une condition préalable à la démocratie et à l'égalité des sexes et contribue à la bonne gouvernance. Un parlement représentatif permet également aux différentes expériences des hommes et des femmes d'influer sur l'avenir social, politique et économique des sociétés.

Page: 3 of 6

Les changements dans l'indicateur ont été suivis au fil du temps. Bien que la communauté internationale ait soutenu et encouragé la participation des femmes aux structures décisionnelles politiques pendant plusieurs décennies, l'amélioration de l'accès des femmes au Parlement a été lente. Cela a conduit à l'introduction de mesures politiques et juridiques spéciales visant à accroître la part des femmes dans les sièges parlementaires dans plusieurs pays. Les pays qui ont adopté des mesures spéciales ont généralement une plus grande représentation des femmes au Parlement que les pays qui n'ont pas de mesures spéciales.

4.b. Commentaire et limites

Commentaires et limites :

- Le nombre de pays couverts varie en fonction des suspensions ou dissolutions des parlements. Au 1er février 2016, 193 pays étaient inclus.
- Il peut être difficile d'obtenir de l'information sur les résultats des élections partielles et les remplacements en raison d'un décès ou d'une démission. Ces changements sont des événements ponctuels qui sont plus difficiles à suivre. Les élections partielles, par exemple, ne sont souvent pas annoncées à l'échelle internationale en tant qu'élections générales.
- Les données excluent le nombre et le pourcentage de femmes dans les chambres hautes du Parlement. Les informations disponibles sur le site web de l'UIP à http://www.ipu.org/women-ranking
- Toutefois, les parlements varient considérablement dans leurs travaux et procédures internes, mais ils légifèrent généralement, supervisent le gouvernement et représentent l'électorat. Pour ce qui est de mesurer la contribution des femmes' à la prise de décisions politiques, cet indicateur peut ne pas être suffisant parce que certaines femmes peuvent se trouver confrontées à des obstacles dans l'exercice complet et efficace de leur mandat parlementaire.

4.c. Méthode de calcul

Méthodologie

Méthode de calcul:

La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national est obtenue en divisant le nombre total de sièges occupés par les femmes par le nombre total de sièges au Parlement.

Il n'y a pas de pondération ou de normalisation des statistiques.

4.f. Traitement des valeurs manquantes (i) au niveau national (ii) au niveaux régional

Traitement des valeurs manquantes :

Aucun ajustement n'est effectué pour les valeurs manquantes.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données

Description:

Des données sont disponibles pour 193 pays. Les informations sont disponibles dans tous les pays où existe une législature nationale et n'incluent donc pas les parlements dissous ou suspendus pour une durée indéterminée.

Séries chronologiques:

D'après le site Web de l'UIP, l'extraction des données a évolué au fil du temps comme suit :

2020 – Présent: au 1er janvier

2013 – 2019: au 1er février

1999: au 5 février

2002: au 4 février

2003, 2005 – 2007, 2009 –2012: au 31 janvier

2001, 2004: au 30 janvier

2008: au 29 janvier

1998, 2000: au 25 janvier

1997: au 1er janvier

Avant 1997: inconnu

Désagrégation:

L'indicateur peut être désagrégé pour analyse par région géographique et sous-région, par type de législature (unique ou inférieure, parlementaire ou présidentielle), la méthode de dotation des sièges (directement élue, indirectement élue, nommée) et l'utilisation de mesures spéciales.

6. Comparabilité / Dérogation des normes internationales

Sources des écarts :

Les données ne sont pas ajustées en fonction de la comparabilité internationale. Bien que, pour les comparaisons internationales, généralement seule la chambre unique ou inférieure est prise en compte dans le calcul de l'indicateur.

7. Références et documentation

Dernière mise à jour : 19 février 2020

Références

URL:

https://data/ipu.org/women-ranking

http://www.ipu.org/wmn-e/classif-arc.htm

Références:

Union interparlementaire (2008). L'égalité en politique : une enquête sur les femmes et les hommes dans les parlements. Genève. Disponible sur http://www.ipu.org/english/surveys.htm#equality08.

Union interparlementaire (2010). Le Parlement est-il ouvert aux femmes ? Disponible sur http://www.ipu.org/PDF/publications/wmn09-e.pdf

Union interparlementaire (2011). Parlements sensibles au genre. Une revue globale des bonnes pratiques. Disponible sur http://www.ipu.org/pdf/publications/gsp11-e.pdf

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (2009). Progrès des femmes du monde; 2008/2009. New York. Disponible sur http://www.unifem.org/progress/2008. ONU-Femmes (2011).

ONU Femmes (2011). Progrès des femmes du monde ; 2011-2012. New York. Disponible sur http://progress.unwomen.org/pdfs/EN-Report-Progress.pdf

Page: 6 of 6